

# RAPPEL DES PROCEDURES DE VIE SCOLAIRE

Tel : 01 30 95 80 17

## RETARDS

(cf. article 1-4 du règlement intérieur, page 8)

**Dès la fermeture du portail l'élève est considéré en retard.**

Au portail, dès les sonneries de 8h15, 10H26, 12H48, 15H02 les élèves sont considérés en retard et le portail est fermé. La loge n'ouvrira que lorsque tous les professeurs auront récupéré leurs élèves dans la cour.

Il sera demandé aux élèves retardataires de montrer leur carnet à la caméra pour que la loge ouvre le portail.

Pour un retard inférieur à 10 min, l'élève monte directement en classe et son retard sera notifié par son professeur.

## ABSENCES

(cf. article I-3 du règlement intérieur, page 8)

Les absences doivent être  **systématiquement justifiées par écrit**  dans le carnet de correspondance de l'élève (billet rose).

A son retour, l'élève ne pourra entrer en classe que si l'absence est régularisée auprès de la vie scolaire.

## SUIVI DE LA SCOLARITÉ

L'ensemble des informations concernant la scolarité des élèves est disponible en ligne.

Les codes d'accès nécessaires à la connexion sont remis en début d'année et collés dans le carnet.

Dans une démarche de coéducation, il est primordial de consulter régulièrement Pronote.

## INCIDENTS

(cf. article IV du règlement intérieur, page 10)

En cas de non-respect de la règle, un rapport d'incident est établi.

Dans une démarche éducative et de réparation du manquement à la règle, l'élève peut être puni ou sanctionné.

L'ensemble de ces informations est consultable sur Pronote.

## RESTAURATION

(cf. article I-5 et I-6 du règlement intérieur, page 8)

Le régime de sortie de l'élève (demi-pensionnaire ou externe) doit être dûment rempli au dos du carnet. Il doit correspondre au forfait sélectionné sur So Happy.

Les désinscriptions doivent restées exceptionnelles. Toutefois,  **une désinscription sur So Happy ne vaut pas une autorisation de sortie**  de l'établissement.

Une décharge cantine écrite et signée par les responsables légaux  **doit être présentée à la vie scolaire**  au plus tard le jour même  **avant 10h30** , fin de la récréation.